

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 124

présenté par
Mme Spillebout

à l'amendement n° 48 de Mme Descamps

TITRE

Compléter l'alinéa 4 par le mot :

« locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que l'objectif de la présente proposition de loi est de renforcer la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.